



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires**
Sous-direction du développement rural et du cheval
**Bureau de l'aménagement des territoires et du
développement agricole**

Adresse : 19 avenue du Maine, 75 732 Paris cedex 15
Suivi par : Thierry Bonnaud, Tél : 01 49 55 48 83
Mail : thierry.bonnaud@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE
DGPAAT/SDDRC/C2013-3063

Date: 19 juin 2013

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Modification du calendrier et précisions sur l'appel à projets CASDAR « mobilisation collective pour l'agro-écologie » pour l'année 2013.

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II)

Résumé : L'appel à projets pour accompagner des collectifs d'agriculteurs locaux porteurs de démarches agro-écologiques visant à concilier performance économique et environnementale des exploitations a été lancé le 7 mai 2013 par la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3048. La présente circulaire modifie le calendrier de mise en œuvre de cet appel à projets et apporte quelques précisions et modifications.

Mots-clés : appel à projets ; développement agricole et rural ; innovation ; agro-écologie ; collectifs.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Préfets de région Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Préfets de départements Directeurs départementaux des territoires Directeurs départementaux des territoires et de la mer M. le Président de l'Association des Régions de France M. le Président directeur général de l'INRA M. le Président directeur général du CIRAD M. le Président de l'IRSTEA M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA M. le Directeur de Coop de France M. le Directeur de la FNCUMA M. le Directeur général de la FNAB Mmes et M. les Présidentes et Présidents des ONVAR MM. les Directeurs des établissements d'enseignement supérieurs, publics et privés MM. les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

Contexte

Dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2009-2013 (PNDAR) financé par le Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CAS-DAR), le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a lancé le 7 mai 2013 un appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie ». Cet appel à projets s'inscrit dans le projet agro-écologique pour la France présenté par le Ministre à l'occasion de la conférence nationale « Produisons autrement » du 18 décembre 2012.

Des aménagements ont été apportés à la programmation budgétaire 2013 et 2014 du CAS-DAR suite aux avis produits par la Commission technique « Développement agricole et rural » du Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'économie agricole et agroalimentaire (CT-CSO). En particulier, l'engagement budgétaire de la subvention qui sera accordée aux projets lauréats de l'appel à projets « mobilisation collective pour l'agro-écologie » sera réalisée en début d'année 2014 au lieu de la fin de l'année 2013. Cet aménagement permet d'assouplir le calendrier de mise en œuvre de l'appel à projets. Il permet en particulier d'allonger la période accordée aux porteurs de projet pour déposer leur candidature.

Identification du collectif d'agriculteurs porteur du projet

Un des points essentiels de cet appel à projets est que les projets soient initiés et portés par un **collectif d'agriculteurs dans une démarche ascendante, sur un territoire infra-départemental**. C'est là un des points clefs de ce que seront les futurs projets de GIEE.

Lorsque la candidature est directement déposée par le collectif d'agriculteurs, il est nécessaire que celui-ci dispose d'une existence juridique avec un n° de SIRET/SIREN.

En revanche, lorsque la candidature est déposée par une structure compétente en matière de développement agricole et rural pour le compte d'un collectif d'agriculteurs, et vu le contexte d'expérimentation qui caractérise le présent appel à projets, il n'est pas nécessaire que le collectif d'agriculteur dispose d'une personnalité morale. Cette consigne modifie la consigne précédemment donnée dans la circulaire du 7 mai 2013.

Cependant, si le collectif d'agriculteurs pour le compte duquel la candidature est déposée ne dispose pas d'une personnalité morale, le dossier déposé devra très clairement faire apparaître la liste des agriculteurs concernés, le lien qui les unit dans leur démarche et leur localisation territoriale, ceci afin de vérifier la cohérence de ces éléments avec le contenu du projet.

Caractérisation de la performance économique et environnementale des projets

Le rapport présenté par Marion GUILLOU au Ministre le 11 juin 2013 (disponible depuis cette date sur le site Interne <http://agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement>) contient plusieurs éléments utiles pour qualifier la performance économique et environnementale des systèmes de production que les projets déposés proposeront de soutenir

Il conviendra notamment d'apprécier l'amélioration de la double performance proposée dans chaque projet en regard du principe consistant à **mobiliser simultanément plusieurs leviers techniques** (travail du sol simplifié, couverture des sols, réduction des intrants, diversification des assolements, choix des variétés ou des espèces, observation des parcelles, synergies entre ateliers de production, agro-foresterie...), **dans une logique de système, pour atteindre le résultat recherché**. Dans cette approche, chacun des leviers a un effet partiel contribuant au résultat global.

Procédure d'instruction et de sélection

La procédure d'instruction et de sélection des candidatures ne fait l'objet d'aucun changement par rapport à celle décrite dans la circulaire du 7 mai 2013 hormis les deux points suivants :

- la modification du calendrier telle que présentée dans la section suivante ;
- la phase d'analyse des candidatures conduite par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la production de l'avis régional (cf. section « avis régional » de la circulaire du 7 mai 2013) devra **associer les directions départementales des territoires concernées**, ce qui est cohérent avec leur rôle de proximité, notamment de repérage et d'encouragement de projets exemplaires et de contact avec les différents acteurs dans l'esprit de développer les liens entre performance économique et performance environnementale.

Calendrier prévisionnel modifié

Le calendrier de mise en œuvre de l'appel à projet est modifié tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. **La date limite de dépôt des dossiers de candidature en DRAAF est ainsi reporté du 15 juillet 2013 au 1er septembre 2013.**

- Lancement de l'appel à projets	07/05/2013
- Date limite de dépôt des dossiers en DRAAF	01/09/2013 (minuit)
- Date limite de transmission par les DRAAF des dossiers éligibles au niveau national (DGPAAT/BATDA)	01/10/2013
- Date limite de transmission par les DRAAF au BATDA de l'avis des comités d'évaluation régionaux	31/10/2013
- Date limite de production de l'avis du jury national	30/11/2013
- Décision du ministre (par arrêté)	31/12/2013
- Conventionnement	mars 2014

Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses seront éligibles à l'aide du CASDAR si elles sont effectuées après la signature de l'arrêté ministériel, qui sera un arrêté unique couvrant tous les projets retenus. Ainsi, pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette **dépense devra avoir été effectué à partir du 1er janvier 2014** et avant la date de fin de réalisation du projet telle que prévue dans la convention attributive de la subvention CASDAR.

Publicité :

Les DRAAF diffuseront l'information sur la modification du calendrier de cet appel à projets auprès de leurs partenaires par tout moyen utile (journaux agricoles, sites internet, ...).

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Signé **Éric ALLAIN**

Tous les renseignements sur cet appel à projets ainsi que la version informatique du dossier de candidature peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (<http://agriculture.gouv.fr/appels-a-projets>) ou en s'adressant à la D.G.P.A.A.T, Sous-direction du développement rural et du cheval, bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole, appel à projets CAS DAR, 19 avenue du Maine, 75 732 Paris cedex 15
tél : 01.49.55.57.44 - courriel : appelaprojets.casdar.mcae@agriculture.gouv.fr